

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes, et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux reçu par mail le 23 juillet 2025 par L'Entreprise « CHARIER RTU ROCHEFORT » – 2 Chemin de la Charre – 17300 ROCHEFORT pour les travaux de la digue de retrait ouest et sud – Rue de la Marina, Rue de la Serpentine et les Marais à CHARRON (17230).

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux ci-dessus cités.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **A compter du 25 août 2025 et pour une durée de 250 jours**, l'autorisation est donnée à l'entreprise CHARIER RTU ROCHEFORT de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus au niveau de la Rue de la Marina, Rue de la Serpentine et les Marais à CHARRON (17230).

**Article 2** : Les travaux débuteront Rue de la Marina, se poursuivront dans les Marais pour rejoindre la Rue de la Serpentine (**voir plan 1 ci-joint**).

**Article 3** : Ces travaux seront phasés par l'UNIMA et l'entreprise CHARIER RTU ROCHEFORT en fonction de la météo.

**Article 4** : Les travaux rue de la Serpentine nécessiteront la mise en place de déviations en fonction de leur avancée.

**Article 5** : La remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

**Article 6** : L'entreprise CHARIER RTU ROCHEFORT assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 7** :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise CHARIER RTU ROCHEFORT,
- UNIMA
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à L'entreprise CHARIER RTU ROCHEFORT et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 05 août 2025  
Le Maire,

Martine BOUTET



